47664 - Le jugement du greffe de cheuvux

question

M’est-il permis de me faire greffer des cheveux puisque je suis chauve? Est-ce interdit comme l’augmentation de la chevlure?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La greffe de cheveux est une une technique d’implantation de cheveux dans le cuit chevelu . Elle permet de déplacer des follicules pileux d’un endroit de la tete à un autre. Elle est permis car il s’agit de réparer un défaut. Ce n’est pas une modification de la création d’Allah le Puissant et Majestueux.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « on opère la greffe de cheveux au profit d’un chauve en déplaçant des follicules pileux de l’arrière de la tête vers l’endroit qui en est dépourvu. Cela est-il permis? » Voici sa réponse: « Oui, c’est permis car cela relève de la restitution de la création d’Allah le Puissant et Majestueux pour faire disparaître un défaut. Ce n’est pas une opération purement esthétique qui vient s’ajouter à la créaton d’Allah. Ce n’est donc pas une modification de cette création mais une réparation visant à faire disparaître un défaut.

(Rapellons à ce propos) le récit portant sur les trois personnes dont l’une était chauve et disait aimer qu’Allah lui redonne une chevlure.L’ange lui masse la tête pour qu’Allah lui redonne de beux cheveux.»Extraitt de *fataawa al-balad al-haram*,p.1185.

Le hadith évoqué ici par le Cheikh est cité par al-Boukhari,n° 3277 et par Mouslim,n° 2964.

Allah le sait mieux.